

COPIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

-6-6-6-6-6-6-6-
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/645 du 18/9/1962
MPS. SGTTP. DFP. RSA. 4

Portant reclassement et nomination de
Monsieur M'S. YI. Albert, Professeur Tech-
nique Adjoint de Lycée de 8ème échelon
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des services sociaux (Enseignement Technique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

✓ ISAS:

DE.

D CF.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1959;
(/u la loi n° 23/60 du 13.11.60 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1959;
(/u la loi n° 19/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêt n° 2187/FP du 21.1.61 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/136/FP du 3.3.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.3.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.3.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.3.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux promotions, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements notamment en son arti-
cle 1er § 2;
(/u le décret n° 67/304/FP-EE du 30.3.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Second-
aire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.3.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret
n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 81/747/SGG du 19.10.81 complétant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u la décision n° 1756/UMNG.M.DP.A.D.E-1 du 27.5.82 portant promotion au titre de l'année 1981 de Monsieur N'SAYI Albert Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique de 7ème Echelon en service à l'Université Marien NGoumbi;

(/u la lettre n° 221/MEN.DP... du 8.2.81 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 10.12.81,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/787 des 22.5.64, 3.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur N'SAYI Albert, Professeur Technique Adjoint de Lycée de 8ème Echelon, indice 1200 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence en Sciences de l'Education, ... 2ème session de 1981, délivrée par l'Université Marien NGoumbi de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Technique de Lycée de 6ème échelon, indice 1400 AGC-Méant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1.10.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, et de son salaire pour compter du 19.10.81 sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 8 Septembre
1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA

Colonel LUCIS SYLVAIN GOMA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard GOMBO M'EMBE

Itiki Cassataumba LOKUNDEOU

RELIATIONS:

JORF.....3
DGTFP/DFP.....3
DB.....3
LCF.....3
MEN.....3
DP.....3
UNIVERSITE MNG.....3
DOSSIER.....1
INTERESSE.....1
SGCI/EC.....2